

A.D.S.I.

Analyse Décisionnelle et Systèmes d'Informations

3416
DEPOT DU

28-FEV. 2011

**TRIBUNAL
DE COMMERCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 9.620 euros

Siège social 68 rue Albert Joly 78000 VERSAILLES

RCS VERSAILLES 480 624 600

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze et le vingt janvier à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre le 3 janvier 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents

- M. Florent OMONT, détenteur de 500 parts numéroté de 1 à 500, ci 500 parts
- M. Martin PARARD, détenteur de 462 parts numéroté de 501 à 962, ci 462 parts.

Total des parts des associés cogérants présents 962 parts sur les 962 parts composant le capital social.

Florent OMONT préside la séance en qualité d'associé cogérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément d'un nouvel associé
- Augmentation du capital social de 1.070 euros décomposé en 107 parts sociales au nominal de 10 euros libérées lors de la souscription, avec une prime d'émission de 99 euros par part sociale, soit un montant total de 11.663 euros,
- Renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription,
- Constatation de la souscription,
- Modification des statuts relative à l'augmentation de capital et à la cession de parts sociales entre messieurs Florent OMONT et Martin PARARD.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Handwritten signature

Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/289 Case n°25

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Inspecteur

JB

Ext 2031

MAIRIE DE SIE VERSAILLES
Service administrative

Un débat s'instaure, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer comme nouvel associé Monsieur Michel JURINE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 1.070 euros, pour le porter de 9.620 euros à 10.690 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 107 parts nouvelles au nominal de 10 euros libérées intégralement lors de la souscription, numérotées de 963 à 1.069, avec une prime d'émission de 99 euros par part sociale, soit un montant total de 11.663 euros et souscrites par les associés.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale, soit 1.070 euros.

La prime d'émission sera libérée comme suit

- 4.763 euros à la souscription
- 5.830 euros avant le 1^{er} septembre 2011

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 20 janvier 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate

1. Que les 107 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal, émises au prix de 109 euros, soit avec une prime de 99 euros, composant l'augmentation de capital de 1.070 euros ont été souscrites en totalité

Par Monsieur Michel JURINE à concurrence de 107 parts numérotées de 963 à 1.069, ci 107 parts. Madame Joëlle JURINE, conjoint commun en biens de Monsieur Michel JURINE, mariée sous le régime de communauté de biens, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2

HP

du Code civil, n'a pas notifié son intention de devenir personnellement associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Total des parts sociales souscrites 107 parts

2. Que les 107 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de 10 euros, leur montant nominal, soit 1.070 euros et de la prime d'émission libérée, comme suit

- un premier versement de 4.763 euros lors de la souscription
- le solde de 5.830 euros, avant le 1^{er} septembre 2011

Total des libérations en numéraire 5.833 euros

Dont un montant de 1.070 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 5.833 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société.

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1.070 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et de la cession des 19 parts de notre Société, intervenue entre Monsieur Florent OMONT et Monsieur Martin PARARD, cession ayant été réalisée par acte en date du 20 janvier 2011, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société

APPORT EN NUMERAIRE

- M. Florent OMONT apporte une somme de 2.620 euros, deux mille six cent vingt euros entièrement libérée, à la constitution de la société
- M. Martin PARARD apporte une somme de 4.620 euros, quatre mille six cent vingt euros entièrement libéré le 20 décembre 2009 lors d'une première augmentation du capital
- M. Michel JURINE apporte une somme de 1.070 euros, mille soixante-dix euros entièrement libéré le 20 janvier 2011 lors d'une seconde augmentation du capital
- M. Florent OMONT cède 19 parts de 10 euros de nominal à Martin PARARD, soit 190 euros le 20 janvier 2011
- M. Martin PARARD apporte une somme de 190 euros des suites de la cession de part intervenue le 20 janvier 2011

APPORT EN NATURE

M. Florent OMONT a apporté à la constitution de la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés et estimés ci-après



- le matériel informatique servant à l'exploitation, décrit et estimé, article par article, dans un état ci-joint certifié par l'associé et représentant une valeur totale de 2.380 euros

RECAPITULATION DES APPORTS

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de 10.690 euros représentant

- 1° les apports en numéraire de M. Florent OMONT d'un total de 2.430 euros,
- 2° les apports en numéraire de M. Martin PARARD d'un total de 4.810 euros,
- 3° les apports en numéraire de M. Michel JURINE d'un total de 1.070 euros,
- 4° les apports en nature de M. Florent OMONT évalués à 2.380 euros,

Soit une valeur nette de 10.690 euros – Dix mille six cent quatre-vingt-dix euros, total égal au montant du capital social ci-après énoncé.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.690 euros.

Il est divisé en 1.069 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1.069 parts, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir

- **M. Florent OMONT à concurrence de 481 parts, numérotées de 1 à 481, ci 481 parts,**
- **M. Martin PARARD à concurrence de 481 parts, numérotées de 482 à 962, ci 481 parts,**
- **M. Michel JURINE à concurrence de 107 parts, numérotées de 963 à 1.069, ci 107 parts.**

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.069 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts, représentatives d'apport en nature, ainsi que celles représentatives des apports en numéraire ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident de donner pouvoir à ACG AUDIT, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, représentée par Monsieur Pascal DESBORDES son gérant, sise 68 rue Albert Joly 78000 Versailles, aux fins de publication, de dépôt au greffe de toutes les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés cogérants.

Martin PARARD


Florent OMONT
